

décès de la mère de la future épouse;

et le tout en forme : de toutes acts et a été donné lecture par
moi officier public, ainsi que des chapitres VI des titres V, Livre premier
du code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs
respectifs des époux.

Et de même suite, sur notes interrogatoires, conformément à l'
article 1^{er} du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les
futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mari-
age.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Suzarella
Magdelaine Emélie Marie et l'autre l'auteur Gregor Victor.

Et tout en présence de Simon Frédéric domicilié à La
Garde département du Var — âge de soixante deux ans
profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De Léone Gregore domicilié à La Gardé
département du Var — âge de soixant cinq ans profession de
propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De Rose Ferdinand — domicilié à La Gardé
département du Var — âge de soixant cinq ans profession de
cultivateur, non parent ni allié des futurs.

De Douton Charles — domicilié à La Gardé
département du Var — âge de soixant cinq ans profession de
boulanger, non parent ni allié des futurs.

Après quoi Moi Eugène Blave, maire de la commune de La
Garde, faisant fonctions d'Officier de l'Etat civil, ai prononcé,
au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage.
Il a été dressé le présent acte dont lecture en a été faite public-
quement dans la principale salle de la maison communale
et qui a été signé avec moi, pour toutes les parties.

Laure Gregor Mabline Suzarella Suzarella
Magdelaine Laure Douton
Suzelle Simon Rose Gregor



N^o 19
France
et
Palazo

Clément

Mairie de La Gardé — Arrondissement de Toulon

Du dix-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt dix-neuf
à trois heures du soir

Acte de mariage de Francis Louis Francois Pierre âgé
de vingt huit ans, né à Toulon le premier février mil huit
cent soixante onze, profession de dessinateur de la marine
domicilié à Toulon, département du Var, fils majeur de
Jos. Michel Francis, né à Cagulis, département des Hautes
Pyrénées, en son vivant professeur de musique des douanes
domicilié à Toulon, département du Var et de Jeannette Palizzo
née à Landrevès, département du N^o Pyrenées ses épouse, sans
profession, domiciliée à Toulon (Var) les deux ici présents et
consentants, d'une part.

Et M^o Palizzo Angelo Jacques Mario, âgé de
vingt sept ans, né à Toulon le huit du mois de Septembre
mil huit cent soixante dix sept, profession d'employé des
postes, domicilié à La Gardé, département du Var, fils
majeur de Jean Baptiste Palizo, né à Landrevès, départe-
ment des Hautes Pyrénées, profession de rebatteur des douanes
domicilié à La Gardé, département du Var et de Francoise
Louise Laurents, née à Escarène département des Alpes Maritimes
son épouse, sans profession, domiciliée à La Gardé (Var) le
père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.
Les actes préliminaires sont: 1^o les publications de mariage
faites, sans opposition, les dimanches vingt deux et vingt
neuf Octobre mil huit cent quatre-vingt dix neuf, devant
officier pendant le délai voulu par la loi; 2^o Vu l'
extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3^o Vu l'
extrait de l'acte de décès du père du futur époux; 4^o Vu l'
extrait de l'acte de naissance de la future épouse; 5^o Vu
enfin le certificat de non opposition délivré le quatre Novembre
mil huit cent quatre vingt dix neuf par Monsieur l'Officier
de l'Etat civil de la commune de Toulon, et le tout en